

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 12 mars 2014 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 4 Mars 2014

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 12 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Marie-Thérèse CHRIST et Stéphanie BURTON, Monsieur Etienne CURIEN, excusés. Monsieur Malik KETTAB, absent.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Alexandre JACQUIN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données

22/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AI n° 285 et 290 sis 70 Route de Faymont en nature de bâtiment et appartenant à Monsieur et Madame Abdesselam QUABICE.

- Section AB n° 566 et 200 sis 75 Grande Rue en nature de bâtiment et appartenant à Monsieur et Madame Oktay KORKMAZ.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2013 (Budgets Principal, Eau, Assainissement)

23/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs 2013 présentent les résultats d'exploitations suivants :

Budget Principal	:	+ 551 205,67 €
Budget du Service de l'Eau	:	+ 33 841,36 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+ 60 382,19 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget arrêté par notre Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

Budget Principal :

551 205,67 € au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Budget annexe du Service de l'Eau :

33 841,36 € au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Budget annexe du Service de l'Assainissement :

60 382,19 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve les propositions faites par Monsieur le Maire.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Budget Primitif 2014 (Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)

24/2014

Monsieur le Maire expose :

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation ce 6^{ème} budget de notre mandature et comme je l'ai fait pendant ces six années, je vous présenterai les différents principes qui ont régi sa mise en œuvre. Comme habituellement, nous avons choisi de le voter avant l'échéance électorale prochaine afin de permettre sans retard aux services communaux de fonctionner dans les meilleures conditions. Bien évidemment, les décisions que nous prendrons ce soir resteront largement amendables par la future équipe en place à travers les décisions modificatives possibles tout au long de l'année.

Comme indiqué lors des orientations budgétaires dans le document préparé par notre Adjointe aux Finances, nous bénéficierons pour ce budget d'un report d'excédent de l'ordre de 550 000 €, le plus important de ces six dernières années. Il est la conséquence d'un certain nombre de circonstances favorables devant lesquelles nous n'allons pas faire la fine bouche...

Hormis le non paiement de facture de COFELY, arrivée hors délai, pour 14 mois de redevance et que nous retrouverons en débit sur 2014 pour un montant de 90 000 €, des recettes supplémentaires nous permettent d'obtenir cet excellent résultat. Il s'agit des recettes de bois et de dotations liées aux efforts de la population suite aux augmentations de la fiscalité et de la redevance des ordures ménagères de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales complétées par une gestion serrée des dépenses communales. Dans l'état actuel de notre endettement qui s'allègera du montant du prêt de 370 000 € réalisé pour la maison de santé dès que son budget annexe sera mis en œuvre, nous sommes en situation de rembourser en moins de 5 ans le montant de notre dette.

Comme d'habitude, ce budget est construit avec des prévisions de recettes de bois prudentes. Les dotations 2014 ne sont pas encore connues et les prévisions sont reconduites à l'identique de 2013. La prochaine équipe fixera le montant des tarifs, des subventions et des taux de la fiscalité. Il n'y a aucune raison pour que celle-ci évolue à la hausse. Au niveau des dépenses, les charges de personnel évoluent dans l'état actuel du personnel en suivant les évolutions des carrières et des changements de grades des agents et en tenant compte des dernières dispositions de reclassement de l'ensemble du personnel imposé par la législation. Pour le reste, nous resterons toujours aussi vigilant sur l'engagement des dépenses au quotidien... le premier euro gagné est celui qui n'est pas dépensé.

En ce qui concerne l'investissement, là aussi nous laisserons toute latitude aux nouveaux élus de valider les lignes qui vous sont proposées. Les restes à réaliser pour certains sont en bonne voie et dans les nouveaux programmes, je tiens à souligner l'opération d'achat du Collège Saint Charles pour lequel les négociations avec le diocèse peuvent être considérées comme en bonne voie.

Il nous faudra aussi remplacer certains des véhicules volés en 2013 avec en priorité celui des espaces verts. Les remboursements de l'assurance ne couvriront qu'à moitié l'achat de nouveaux véhicules.

Ces précisions étant données, nous restons bien évidemment à votre écoute pour les compléter en fonction de vos questions.

Merci de votre attention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et entendu toutes les explications de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame Annie MAUFFREY, Messieurs Jean-Emmanuel GANCE et Philippe DAVAL qui s'abstiennent sur les budgets Principal, Eau, Assainissement,

➤ Vote les projets de budget tel qu'ils sont présentés et arrêtés aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 657 735,67 €	2 243 027,89 €
Recettes	3 657 735,67 €	2 243 027,89 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	407 834,36 €	710 567,09 €
Recettes	407 834,36 €	710 567,09 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	486 467,39 €	1 339 730,50 €
Recettes	486 467,39 €	1 339 730,50 €

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	67 067,00 €	734 960,00 €
Recettes	67 067,00 €	734 960,00 €



Fonction Publique

N° 4.1

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Commune

025/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réglementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau dont la copie vous a été adressée avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le tableau des effectifs de la commune arrêté comme suit :

Secteur Administratif

- Directeur Général des Services (Attaché Principal).....	1
- Attaché.....	1
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe.....	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	1
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1
	6

Secteur Technique :

- Ingénieur Principal.....	1
- Technicien Principal 2 ^{ème} classe.....	1
- Agent de Maîtrise Principal.....	1
- Agent de Maîtrise.....	1
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe.....	2
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (école).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (voirie).....	4
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (école).....	1
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (sport).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 21 h 00 (école).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 20 h 30 (école).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 31 h 00 (école).....	1
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (école).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 27 h 00 (camping).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 22 h 00 (sports – école).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (cantine).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 31 h 00 (école – MJC).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 13 h 30 (maison des associations).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 6 h 00 (locaux de Courrupt).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 15 h 00 (école - camping).....	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 15 h 00 (accompagnement transport).....	1

30 pourvus

Secteur Social

- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe.....	1

2 pourvus

Secteur Police

- Brigadier Chef Principal de Police	1
--	---

1

Secteur Animation

- Animateur Principal de 2^{ème} classe..... 1
- Adjoint d' Animation 1ère Classe 25 H 301

2

Effectif total pourvu 41
Effectif ETP (équivalent temps plein) 35,90

**Autres domaines de compétences**

N° 9

OBJET : Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif : Adhésion de deux collectivités

026/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 30 janvier 2014, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a accepté l'adhésion des Syndicats Intercommunaux de la Haute Meurthe et du Val de Meurthe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces demandes d'adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des Syndicats Intercommunaux de la Haute Meurthe et du Val de Meurthe au Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif.

**Décisions budgétaires**

N° 7.1

OBJET : Remboursement des frais de personnels par la Communauté de Communes

027/2014

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 13-2014 en date du 11 mars 2014,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Dit que les frais de personnels de la Commune intervenant dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes seront facturés au coût réel de chaque agent concerné charges et congés payés compris.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier relatif à la délimitation d'un chemin rural à la Battelleule. Un large débat a eu lieu sur ce point.

2/ Madame Bernadette DURUPT présente au Conseil Municipal le résultat de l'action qu'elle a menée afin de diminuer le nombre d'impayés.

Le Maire,

Jean RICHARD



Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

excusé

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY, _____

Monique GUERRIER, _____

Myriam GUIGNON, _____

Nadine FLEUROT, _____

Malik KETTAB, absent

Nicole LEDRAPPIER, _____

Isabelle JACQUOT, _____

Alexandre JACQUIN, _____

Frédéric MATHIOT, _____

Ludovic DAVAL, _____

Claude MARTIN _____

Marie-Thérèse CHRIST, excusée

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Jean-Emmanuel GANCE,

Stéphanie BURTON

excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2014 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 18 Mars 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD